

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 12 décembre 2023 et affichée le mardi 12 décembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, PUECH Roger, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, OUABI Isdeen représenté par Laure MONOT, TEIXEIRA Christelle représentée par Véronique COURTYTERA.

Absents : THOUMAZET Pascale, Martine CLEMENT LAUNAY.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie – année 2024.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché forain notamment son article 31 déterminant les modalités de révisions des tarifs des droits de place appliqués aux commerçants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché pour permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué ;

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision ;

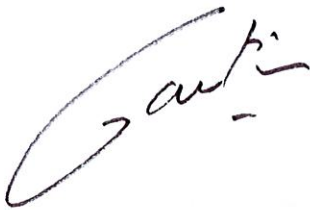
Considérant la proposition de tarifs du groupe Mandon ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN Alain, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés par le concessionnaire et en pièces jointes de la présente délibération à savoir une augmentation de 3,5 % au 1^{er} janvier 2024 et une augmentation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 20/12/2023

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 20/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.